



FONDS DE DOTATION
LOUIS-GASTON PAYET

Fonds Louis Gaston Payet Fonds de dotation du district des Hauts-de-Seine de football

Règlement de l'appel à projet 2025

- **Préambule**

Le fonds de dotation Louis Gaston Payet a été créé en novembre 2023 par le district des Hauts-de-Seine de football, du nom de l'un de ses membres les plus dévoués brusquement décédé en 2020. Son objet est d'apporter son soutien à toute action utilisant le sport pour promouvoir la santé, la solidarité, la culture, l'environnement, l'éducation et plus globalement l'intérêt général. Cette action doit être réalisée par une association d'intérêt général dont le siège social se situe dans les Hauts-de-Seine, ou être proposée par une association d'intérêt général dont le siège social se situe dans un autre département et être réalisée dans les Hauts-de-Seine ou valoriser ce territoire.

En 2025, la Fonds Louis Gaston Payet lance son second appel à projet.

- **Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet s'adresse à tout projet utilisant une activité physique ou sportive comme moyen d'œuvrer pour l'intérêt général. Une attention particulière sera portée sur les projets en lien avec la santé.

- **Objectifs**

Les objectifs poursuivis par le Fonds Louis Gaston Payet sont de soutenir toute action d'intérêt général qui utilise le sport ou l'activité physique. Le sport au sens large fédère : les grands et les petits, les jeunes et les moins jeunes, les personnes aisées et les moins favorisées. L'idée est d'utiliser ce merveilleux outil pour le mettre au service d'autres causes d'intérêt général. Il doit être l'occasion de se rencontrer, de découvrir l'autre, d'autres univers, de se réunir pour être sensibilisé à d'autres causes.

- **Calendrier**

Ouverture des candidatures : le 14^r mars 2025.

Clôture des candidatures : le 14 mai 2025 inclus.

Examen des candidatures : au cours du mois de mai.

Réponse : courant juin.

- **Montant et versement de la dotation**

Le Fonds distribuera une enveloppe de 6 000€ avec une dotation minimum de 1 000€. Six projets maximums seront donc soutenus.

L'attribution de l'aide sera faite en deux versements minimums, le premier intervenant à la signature de la convention de mécénat entre le Fonds et l'association partenaire.

- **Conditions de participation**

L'appel à projet est ouvert à toute association loi 1901 d'intérêt général éligible au mécénat

- dont le siège social se situe dans les Hauts-de-Seine
- ou organisant le projet objet de la candidature dans les Hauts-de-Seine
- ou mettant en valeur le territoire des Hauts-de-Seine

Le projet présenté devra être réalisé avant le 30 juin 2026.

- **Critères de sélection**

- Pertinence du projet
- Identification des bénéficiaires
- Cohérence des actions et des moyens mobilisés
- Capacité à évaluer l'impact du projet
- Reproductibilité

La pérennité de l'action ne sera pas obligatoire mais sera valorisée.

- **Modalités de candidatures**

Les dossiers de candidatures doivent être composés des éléments suivants :

- Formulaire de candidature
- Statuts
- Budget de l'association
- Composition du CA
- Bilan et compte de résultat N-1
- Rapport annuel N-1
- RIB
- Budget et plan de financement du projet
- Extrait de la publication au journal officiel de la création de l'association

Vous pouvez également joindre un document de présentation.

L'ensemble des documents doivent être envoyés à l'adresse Contact@flgp.fr

- **Procédure de sélection**

Les dossiers incomplets ou parvenant en dehors des dates prévues au présent règlement ne seront pas examinés.

Chaque dossier éligible sera étudié par un membre du conseil d'administration qui prendra contact si nécessaire avec l'association. Le dossier sera ensuite présenté au conseil d'administration pour décision.

Chaque candidat sera informé de la décision concernant son dossier.

- **Confidentialité**

Les documents envoyés au Fonds Louis Gaston Payet ne seront utilisés que pour l'examen de la candidature de l'association à l'appel à projet et ne feront l'objet d'aucune communication extérieure.

Les éléments de communication destinés à promouvoir le projet aidé et le partenariat seront déterminés conjointement entre le Fonds et l'association partenaire.